Mairie de



République Française Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 09 FÉVRIER 2023

Nombre de Conseillers

en exercice: 35

Nombre de votants: 35

Nombre de présents : 28

Convocations: 03 FÉVRIER 2023

Etaient présents: Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Mathilde LESAGE, Mme Evelyne DENOYELLE, M. M. Mohamed DERGHAM, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DANIEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, M. Alexis VERNIER, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--00000-

Etaient absents excusés:

M. Christophe DELAMAREM. Stéphane BORD

- Mme Clarisse KIRCH- M. Pierre-Arnaud PRIEUR

- Mme Julie GODICHAUD

- Mme Julie GODICHAUL
- Mme Camille FERET

- Mme Lisa MADELEINE

Pouvoir à M. Alexis RAGACHE

Pouvoir à M. Pierre CAREL

Pouvoir à Mme. Eve COGNETTA Pouvoir à M. Gérard GUILLOPÉ

Pouvoir à M. Jean-Baptiste BARDET

Pouvoir à M. Jean-Baptiste BARDE

Pouvoir à Alexis VERNIER Pouvoir à Laurence RENOU

--00000-

Madame Adeline DANIEL remplit les fonctions de Secrétaire.

Objet : Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Professeur de saxophone

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Considérant que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que, conformément à l'article L311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de professeur de saxophone au sein du Conservatoire à rayonnement communal,

Il est proposé la création, à la date du 9 février 2023, d'un emploi de catégorie B, à temps non complet à raison de 9 heures, appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, filière culturelle, afin d'assurer les missions de professeur de saxophone au sein Conservatoire à rayonnement communal.

1) Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 27 voix pour et 8 abstentions, en décide ainsi.

La délibération n°2023-21 est adoptée.

Le Registre dûment signé, Pour extrait conforme,

La Maire,

Luce PANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20230209-2023-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023 Affichage : 21/02/2023